

Séance du 10 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	27

Date de la convocation : 04.02.2025
Date d'affichage : 04.02.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE,

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Sénart

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-06

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé,

VU l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) publié au Journal Officiel du 24 août 2019,

VU les articles L.1434-12 et suivants du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer l'accès aux soins et de structurer les parcours de santé sur le territoire communal ; les objectifs de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sénart visant à améliorer la coordination des professionnels de santé, à favoriser les actions de prévention, et à répondre efficacement aux crises sanitaires ; l'intérêt d'une collaboration entre la Mairie de Lieusaint et la CPTS Sénart afin de garantir une meilleure prise en charge des besoins en santé des administrés,

Après l'avis de la commission générale en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'état le 13/02/25 et affiché le 13/02/25

Fait à LIEUSAIN, le 13/02/25

Le Maire,

Pour la Mairie,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Amélie Rousillat-Marit
Ressources

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sénart et la Mairie de Lieusaint,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Michel Bisson, ou son représentant à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3 : De certifier que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au budget primitif de l'année 2025.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
 - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 10 février 2025

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON